

Les avantages pour votre entreprise

- La réduction assurée de votre facture d'énergie
- SIG s'engage pour garantir le résultat dans la durée du contrat
- SIG assume les risques de performance
- Le CPE vous permet d'atteindre vos objectifs de performance énergétique et environnementale

Le contrat de performance énergétique: la garantie du résultat

Pour plus d'informations, prenez contact avec votre chargé commercial.

SIG
Direction Commerciale
Case postale 2777
1211 Genève 2

www.sig-ge.ch

Ils l'ont choisi



«Ce partenariat innovant donne accès à une approche originale et convaincante d'économies d'énergie. La démarche s'intègre parfaitement dans notre programme de développement durable.»

Christian Marich
Directeur général de Starling Geneva
Hotel & Conference Center



«Nous ne portons pas seulement une responsabilité économique et sociale, mais aussi environnementale. Le contrat de performance énergétique avec SIG nous permettra de parvenir à une économie de 10% sur notre utilisation totale d'énergie. Cette rationalisation est tout simplement vitale.»

Pierre Charvet
Directeur général des Laiteries
Réunies, Genève

LES ÉNERGIES 

Contrat de performance énergétique

Vos économies d'énergie garanties



LES ÉNERGIES 

SIG s'engage à vos côtés pour garantir l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre entreprise

La législation genevoise sur l'énergie (LEn 2-30) vous impose de réduire vos consommations d'énergie électriques et/ou d'émissions de CO₂. Pour répondre à vos contraintes légales et vous accompagner durablement face à ces enjeux énergétiques, SIG a développé une solution innovante qui vous assure contractuellement d'améliorer l'efficacité énergétique de vos installations.

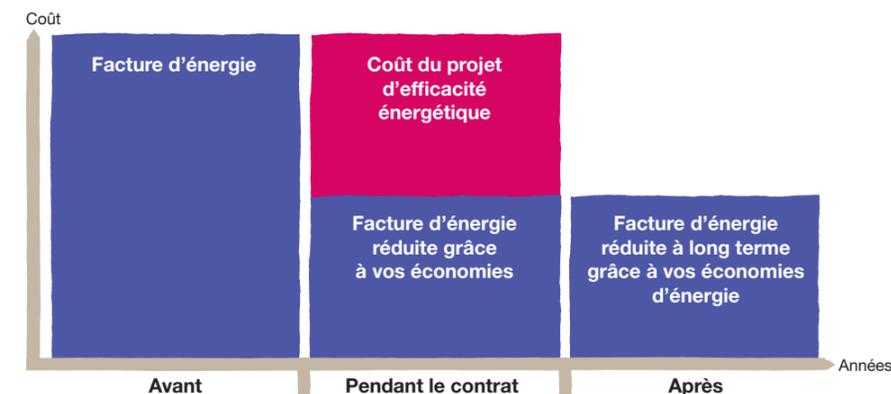
Comment ?

SIG élabore avec vous un **projet personnalisé d'économies d'énergie** en identifiant des actions de performance énergétique (APE) à mettre en œuvre sur vos installations techniques et vos bâtiments. Vos économies d'énergie sont garanties et SIG vous assure contractuellement contre les risques économiques de sous-performance sur toute la durée du contrat.

	Formule «garantie de performance»	Formule «partage des économies»	
Le fonctionnement du contrat	SIG vend un projet d'économies d'énergie payé en amont par le client. SIG garantit une quantité d'économies au client	SIG vend un projet d'économies d'énergie au client et avance les fonds. SIG se rembourse en facturant les économies réelles	
Le résultat			
Si les économies réelles	sont supérieures à l'objectif	Le client bénéficie à 100 % du surplus d'économies	Le surplus d'économies est partagé entre le client et SIG
	sont égales à l'objectif	Le client s'est remboursé	SIG s'est remboursé
	sont inférieures à l'objectif	SIG rembourse au client les économies non réalisées	SIG assume 100 % de la perte liée aux économies non réalisées
Le coût du projet	(CHF) (CHF) (CHF)	(CHF) (CHF) (CHF) (CHF)	

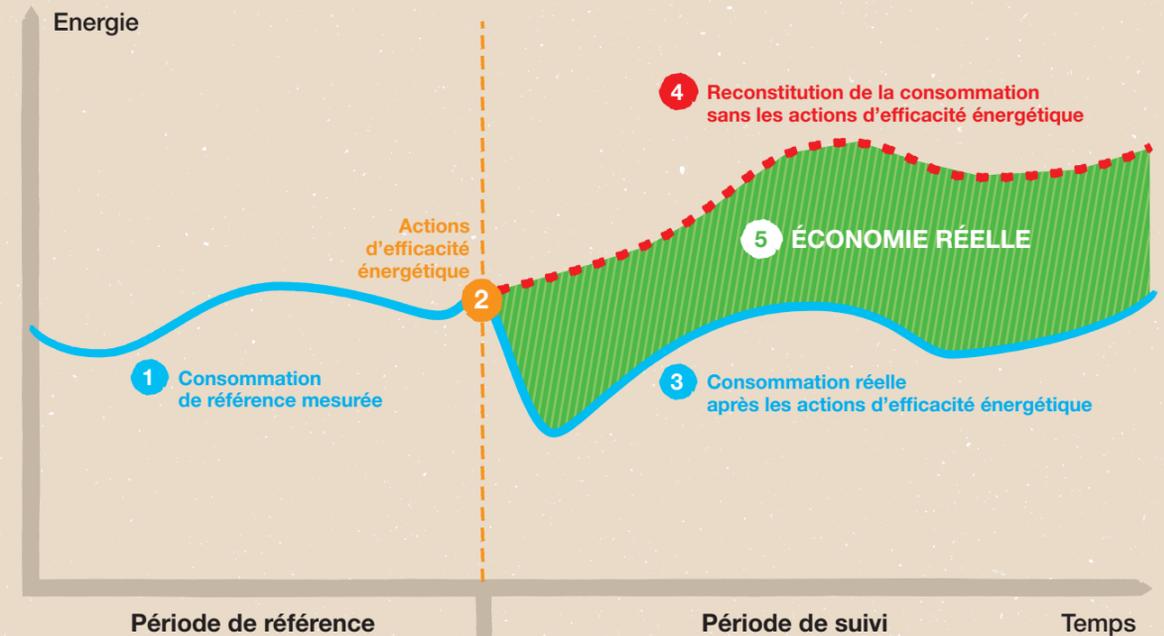
Mode de remboursement du projet

Les économies d'énergie permettent de rembourser les investissements des travaux énergétiques.



Mesure et validation des économies d'énergie réelles avec IPMVP*

Si la consommation d'énergie d'une installation peut se mesurer à l'aide d'un compteur, il est plus difficile d'évaluer l'énergie non consommée. En effet, pour déterminer les économies d'énergie, il convient de comparer la consommation mesurée avant et après la réalisation d'un projet, **tout en faisant des ajustements appropriés** pour prendre en compte les changements de conditions (variation de l'activité, de l'effectif, des conditions météorologiques, etc.).



* SIG a adopté le Protocole International de Mesure et de Vérification de la Performance énergétique (IPMVP). Edité par la Efficiency Valuation Organisation (EVO www.evo-world.org) – une organisation internationale à but non lucratif –, il constitue à ce jour le protocole de mesure et de vérification le plus reconnu et le plus utilisé dans le monde. **Il permet de confirmer les économies réelles.**

Une prestation construite sur mesure avec vous

- 1 Audit panorama client**
 - ☞ Définir les Actions de Performance Énergétique (APE) selon la situation de votre entreprise, vos objectifs et vos obligations relatives à la loi sur l'énergie.
- 2 Audit détaillé**
 - ☞ Mesurer in situ vos consommations et chiffrer les coûts des APE et leur potentiel d'économies pour avoir un projet prêt à être lancé.
- 3 Signature du Contrat de performance énergétique entre SIG et vous**
 - ☞ Vous accompagner durablement et vous assurer les économies.
- 4 Supervision de la réalisation des travaux énergétiques**
 - ☞ Fiabiliser la mise en œuvre de vos APE.
- 5 Exploitation et suivi des économies d'énergie**
 - ☞ Mesurer vos économies réelles pour optimiser vos résultats énergétiques.